

GE_GERICHTE ATAS/905/2017 vom 12. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_905_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/905/2017 du 12 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/905/2017 del 12 ottobre 2017

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3703/2017 ATAS/905/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 12 octobre 2017 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o B_____, à GENÈVE, représenté par le
Syndicat SYNA recourant

contre SYNA CAISSE DE CHOMAGE, Administration Suisse Romande, route du
Petit-Moncor 1a, VILLARS-GLÂNE intimée

A/3703/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 10 août 2017 de la Caisse ce chômage
SYNA confirmant la suspension pour 31 jours du versement de l'indemnité de chômage à
Monsieur A_____; Vu le recours interjeté par l'intéressé en date du 5 septembre 2017 ;
Vu son courrier du 26 septembre 2017 annonçant à la Cour de céans qu'après réflexion, il
retrait son recours ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.